

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7-05-1905 interdisant l'importation et le transport des chiens.

n° 7-05-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 avril 1905

Numéro JO
n° 102 du 01/05/1905

Date du numéro
1 mai 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884; Attendant qu'un Gas de rage à été signalé à la station d'Adagalla et qu'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures pour préserver la Colonie Sur le rapport du Chef du Service de Sante Vu l'urgence et sauf ratification en Conseil d'Administration;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'Importation et le transport des chiens sont interdits dans la Colonie,

Art. 2

Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Signé : P, Pascal